



CONDITIONS GENERALES DE L'APT

Matins

1 Inscription Matins

- 1.1 L'inscription s'effectue à l'année uniquement.
- 1.2 L'accueil du matin est libre.
- 1.3 La facture est envoyée à la fin de chaque deux mois.
- 1.4 La facture est payable à réception.

2 Horaires du Matin

• Matin	De 07h00 à 08h00
• Accueil	Jusqu'à 07h30

Tarif et frais (sous réserve de modification)

2.1 Frais divers :

• Désistement d'inscription (frais administratif)	CHF 50.-
• Paiement pas bulletin de versement postal	CHF 5.-
• 1 ^{er} rappel (payable à 10 jours)	CHF 15.-
• 2 ^{ème} rappel (payable à 10 jours)	CHF 30.-

2.2 Émoluments de garde (**petit-déjeuner compris**)

• Matin	Subventionné par la commune de Bellevue (inclus dans le prix)	CHF 6.-
• Matin	Autres communes	CHF 9.-

- 2.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site www.au-ptit-train.com, et sur Instagram [aupittitrain_geneve](https://www.instagram.com/aupittitrain_geneve), les photos des enfants (non floutées) pendant les activités (OpenAi).

3 Règles

- 3.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 3.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :

4 Transgression des règles

- 4.1 En cas de transgression d'une des règles de sécurité de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription.

5 Petit-déjeuner

- 5.1 L'APT prépare un petit-déjeuner équilibré et sain.

6 Assurances

- 6.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.
- 6.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
- 6.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.
- 6.4 Les familles se déclarent prêtes à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faites pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).
- 6.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

7 For Juridique

- 7.1 Genève

